

Contrat de Mise à disposition Salle Communautaire



Contact : ELBEZE Jean-Marc
06 65 22 26 26
Jm.elb@outlook.com

Nous vous remercions d'avoir choisi notre synagogue pour votre évènement

Le Bénéficiaire

Nom et prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Mobile : _____
E-mail : _____

Le Prestataire : ACI Livry Gargan

25 avenue Gallieni 93190 Livry Gargan

Mise à disposition :

- 1 espace de réception
- 1 cuisine
- 1 cour extérieure
- 2 sanitaires hommes femmes
- 120 Chaises Napoléon Cristal
- 12 Tables rondes (10 pers)
- 12 Tables rectangulaires (10 pers)

Date de l'évènement : _____ Horaire : _____

Type d'évènement : ☐ Mariage ☐ Bar Mitsva ☐ Brith Milah ☐ Nomination
☐ Azkara ☐ Autre : _____

Tarif Mise à disposition HIZGUIR (soirée) : 250€

cotisant : 200€

☐ Accepté ☐ Refusé

Tarif Mise à disposition (1/2 journée) : 950€

cotisant : 750€

☐ Accepté ☐ Refusé

Tarif Repas Dinatoire : - Vendredi soir 650€

cotisant : 550€

☐ Accepté ☐ Refusé

- Samedi midi 800€

cotisant : 700€

☐ Accepté ☐ Refusé

- Formule chabbat 1300€

cotisant : 1100€

☐ Accepté ☐ Refusé

Tarif Forfait Ménage : 50€ - chabbat plein : 100€

☐ Accepté ☐ Refusé

Dépôt de garantie OBLIGATOIRE de 500€ par chèque à l'ordre d'ACI Livry Gargan

Conditions de Mise à disposition de la salle :

- Les Tarifs « cotisant » s'appliquent aux généreux donateurs s'étant engagés à effectuer un virement mensuel d'au minimum 26 euros et ce pour une durée d'un an.
- Les clés d'accès de la salle pourront être remises avant l'évènement pour une utilisation immédiate dans le but de faciliter vos préparatifs (mise en place des tables, décoration, stockage des denrées alimentaires,)
- L'état d'entrée/sortie dans les lieux, l'inventaire et la remise des clés se font dans la salle (horaire à définir par téléphone)
- Le bénéficiaire déclare connaître les lieux pour les avoir entièrement visités.
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas dépasser le nombre maximum de participants fixés, tous âges confondus à **120 personnes** ;
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas déroger, même de façon temporaire, à cet impératif de sécurité ;
- Le bénéficiaire s'engage à respecter l'environnement et le voisinage en s'obligeant à limiter le volume acoustique ;
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas agraffer les tables mises à disposition pour l'évènement ;
- Le matériel qui sera loué par le bénéficiaire ne pourra pas être récupéré pendant shabbat ou yom tov ;
- Le loueur s'engage à rendre les locaux dans l'état où il les a trouvés, dans le cas de la validation d'un forfait ménage celui-ci comprend le nettoyage de la salle communautaire, de la cuisine et des sanitaires mais en aucun cas le traitement des déchets.
- La nourriture provenant de l'extérieur sera acceptée uniquement avec une hachgaha validée par notre Rabbin.
- La caution ne sera pas ou partiellement restituée :
 - ✓ En cas d'utilisation non conforme des locaux telles que, et sans préjuger d'une possibilité de poursuites pénales, les nuisances intempestives ou répétées (sonorisation excessive, émergence sonore trop forte, cris klaxon,) relevées par les riverains ou par les élus.
 - ✓ En cas de dégradation même volontaire, de matériel ou des locaux.
 - ✓ A défaut d'un nettoyage effectif de la salle et de l'ensemble des équipements et accessoires mis à disposition.

Dans l'exécution du présent contrat le bénéficiaire déclare engager sa responsabilité civile, ou celle de l'association ou l'organisme pour lequel il intervient.

Fait à Livry Gargan en 2 exemplaires, le : _____

Pour accord sur le respect des conditions énumérées dans ce document.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le bénéficiaire :

Retourner impérativement ce document avec vos règlements

1 semaine avant l'évènement l'adresse :

25, Avenue Gallieni - 93190 Livry-GARGAN

- Mode de paiement indifféremment en espèces ou par chèque à l'ordre d'ACI Livry Gargan

Vos dons sont les seules ressources de notre communauté.

Chaque don fera l'objet d'un reçu CERFA ouvrant droit à la déduction fiscale de 66% conformément à la loi



Règlement Intérieur

Synagogue de Livry-Gargan
BEITH ELOK HIM

1. Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de la synagogue sont affichés à l'entrée et peuvent également être communiqués par message communautaire. Ils doivent être strictement respectés par tous les membres et visiteurs.

Semaine : 6H45 -10H45 16H30 -22H30 suivant activités (cours ,réunion etc.)

Chabbat : 7H30 – 14H30 16H30 -22H30 suivant saison été ou hiver

En période hivernale, les offices et activités se terminent généralement avant 22h30.

En période d'été et estivale, au-delà de cet horaire, il est recommandé que les enfants de moins de 10 ans restent à la maison, afin de préserver le calme du lieu et le respect du voisinage.

2. Comportement dans la synagogue

Il est impératif d'adopter une attitude respectueuse, pudique (Tsniout) et calme à l'intérieur de la synagogue, en particulier dans les espaces de prière.

Une tenue vestimentaire décente est exigée : les vêtements inadaptés (tels que les shorts ou habits non conformes à l'esprit du lieu) sont à éviter.

Les téléphones portables doivent être éteints ou mis en mode silencieux pendant les offices et les temps de prière.

Il est strictement interdit de manger, boire ou fumer dans les espaces de prière.

Les kiddouchim communautaires doivent idéalement être organisés sous la supervision de la synagogue, avec la participation ou la contribution des fidèles.

3. Mise à disposition de la salle communautaire

La salle communautaire peut être mise à disposition pour des événements respectant les valeurs et la vocation spirituelle de la synagogue.

Toute demande de mise à disposition doit être adressée au comité de gestion ou à son président, au minimum deux mois à l'avance. Elle sera attribuée en priorité aux membres de la communauté, mais pourra être également attribuée aux personnes extérieures s'engageant à respecter les consignes relatives à l'environnement et au voisinage (si non-respect des règles la caution sera bloquée)

Les bénéficiaires de cette mise à disposition s'engagent à respecter les lieux et à les restituer propres et en bon état.

- Ne pas dépasser les horaires définis à l'avance ;
- Ne pas stationner en groupe devant la synagogue ;
- Ne pas gêner l'accès aux garages ou bateaux des riverains ;
- Adopter en toutes circonstances une attitude civique et respectueuse.

Les prestataires musicaux doivent veiller à un volume sonore modéré afin d'éviter toute nuisance excessive.(afin d'éviter toute interruption par les responsables de synagogue)

4. Respect des lieux

L'ensemble des espaces (lieux de prière, toilettes, salle de réception, jardin) doit être utilisé avec soin et dans le respect des autres.

Merci de veiller à la propreté et au bon ordre en tout temps.

L'accès au jardin et aux jeux est autorisé uniquement durant les horaires suivants :

- En été : jusqu'à 22h30 au plus tard ;
- En hiver : jusqu'à l'heure de fin des activités.

Ces espaces doivent être utilisés dans le respect d'autrui, de l'environnement et du voisinage.

5. Enfants

Pour le bon déroulement des offices, les enfants doivent rester sous la surveillance de leurs parents.

Durant la période estivale, lorsque les offices se prolongent au-delà de 22h30, il est souhaitable que les enfants de moins de 10 ans restent à la maison afin de préserver le calme des lieux.

Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants dans tous les espaces de la synagogue.

Remerciements et note d'information

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre coopération pour préserver la sérénité, la sacralité de notre lieu de culte et le respect du voisinage.

Information importante :

Les travaux d'acoustique ont été réalisés à partir du 15 décembre 2025 afin de réduire la propagation sonore dans le couloir et dans l'ensemble de la cour adjacents aux habitations voisines. Ces aménagements visent à atténuer la visibilité et les nuisances sonores susceptibles d'être perçues.

Le comite
ACI 25 avenue Gallieni
93190 LIVRY GARGAN